

code de la spécialité B.L.F02.S03.05

Codes des métiers correspondants à la spécialité :

[A 1702](#), [H 1701](#), [O 1202](#), [O 1401](#), [O 1402](#)

Fiche d'identité de la spécialité: Protection des végétaux

**Niveau** : Licence.

**Domaine** : Sciences de la nature et de la vie.

**Filière** : Sciences agronomiques.

**Spécialité** : Protection des végétaux.

### 1- Localisation de la formation :

**Institut** : Sciences vétérinaires et des sciences agronomiques.

**Département** : Sciences agronomiques.

**Références de l'arrêté d'habilitation du diplôme à préparer** : N°728 du 14mai 2019.

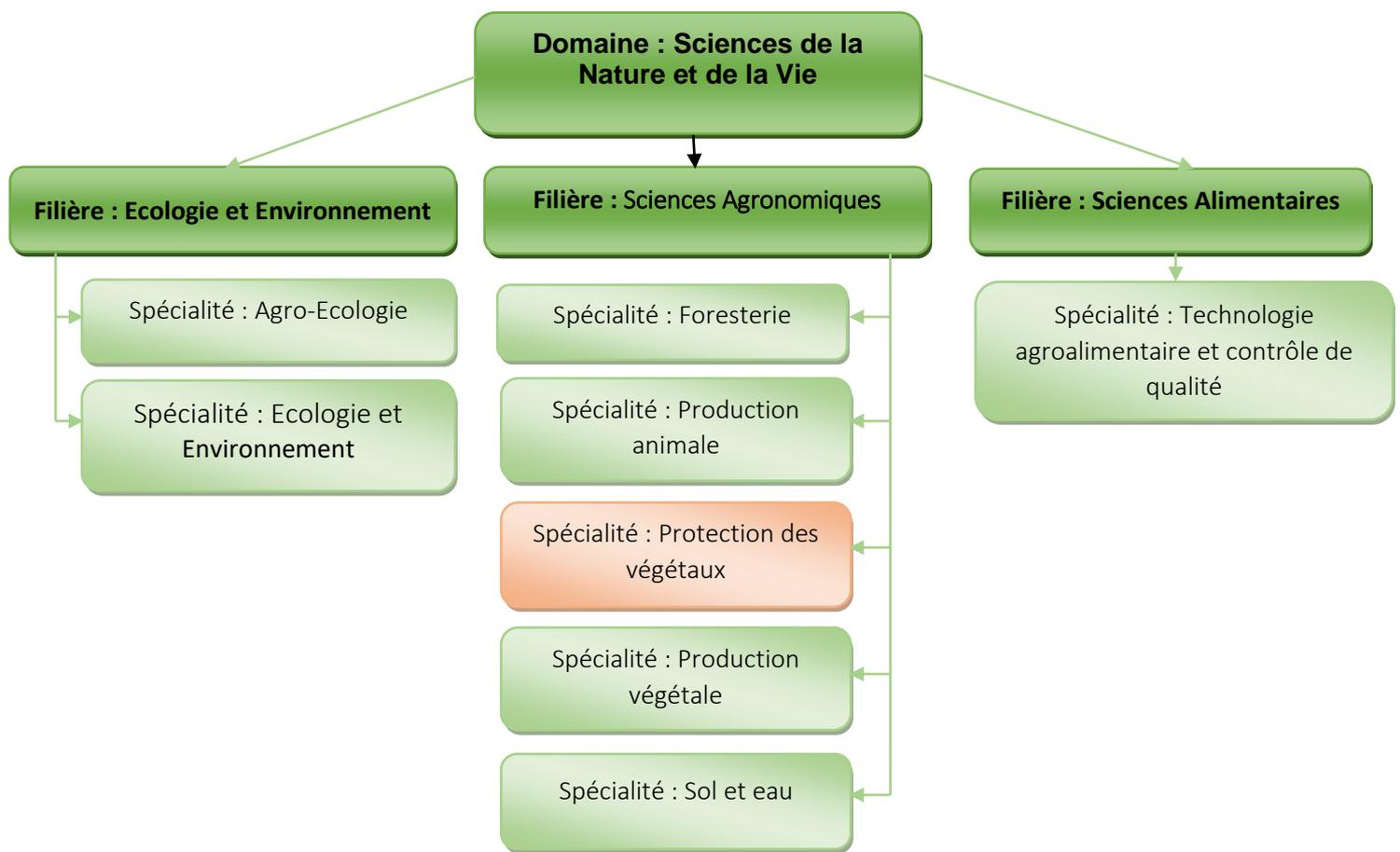
### 2- Partenaires extérieurs :

**Entreprises et autres partenaires socio-économiques** : DSA, Conservation des forêts, Parc National de Belezma.

**Partenaires internationaux** : INGREF Tunis-Tunisie, ENSA Chott Meriem-Tunisie.

**Autres établissements partenaires** : /

### 3- Organisation générale de la formation : position du projet



#### 4- Contexte de la formation :

- Après une année d'étude dans le tronc commun, l'étudiant choisit une filière en fonction de sa moyenne de classement et de son choix. Pour une formation en Licence protection des végétaux, l'étudiant doit choisir la filière sciences agronomiques, et après une année de formation l'étudiant pourrait être orienté vers cette spécialité.
- Cette formation répond aux besoins du pays en matière de spécialistes dans le domaine de la protection des végétaux. Les matières retenues sont jugées suffisantes afin de produire des cadres modernes, armés de connaissances dans des problèmes d'actualités liés à la protection phytosanitaire et l'utilisation des pesticides.

#### 5- Objectifs de la formation :

L'objectif de cette licence est de former des diplômés en protection des végétaux qui peuvent identifier et classer les différents problèmes phytosanitaires que connaissent les plantes cultivées, notamment, en matière de ravageurs, maladies, mauvaises herbes et accidents climatiques. Par ailleurs, ils peuvent intervenir pour résoudre ces problèmes par le choix des méthodes de lutte les plus adéquates tout en tenant compte de l'environnement et de la santé du consommateur.

## 6- Profils et compétences visés :

Cette formation confère aux étudiants les compétences nécessaires pour :

- Diagnostiquer et reconnaître les bio-agresseurs des plantes cultivées et des denrées stockées.
- Analyser les causes de leur apparition et de leur intensification.
- Surveiller leur pullulation et savoir déterminer les périodes de forts risques.
- Développer des stratégies de gestion de la protection des cultures prohibant autant que possible le recours aux pesticides, techniques devant être techniquement satisfaisantes, socialement acceptables, économiquement viables et respectueuses de l'environnement.

## 7- Potentialités locales régionales et nationales d'employabilité :

A l'issue de cette formation, l'étudiant sera opérationnel dans les domaines suivants :

- **Secteur public** : comme inspecteur et expert de la protection phytosanitaire, Délégué agricole communal , Responsable technique de la police phytosanitaire, Responsable technique de gestion de la protection phytosanitaire, Responsable technique de la gestion des espaces verts, Direction des services agricoles de la wilaya, Direction affiliée à la chambre d'agriculture, Délégué commercial des firmes agrochimiques spécialisées en produits phytosanitaires.
- **Secteur privé** : création de bureau d'étude, vente des produits agricoles.

**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté n° **728** du

14 MAI 2019

**Modifiant l'annexe de l'arrêté n°1099 du 13 Octobre 2015**  
**portant mise en conformité des Licences habilitées à l'Université de Batna 1 pour**  
**le domaine "Sciences de la Nature et de la Vie"**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,

- Vu la loi n°99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret présidentiel n°19-111 du 24 Rajab 1440 correspondant au 31 Mars 2019, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°08-265 du 17 Chaâbane 1429 correspondant au 19 août 2008 portant régime des études en vue de l'obtention du diplôme de licence, du diplôme de Master et du diplôme de doctorat ;
- Vu le décret exécutif n° 15-181 du 24 Ramadan 1436 correspondant au 11 juillet 2015 modifiant le décret exécutif n° 89-136 du 1<sup>er</sup> août 1989 portant création de l'université de Batna ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu l'arrêté n°75 du 26 mars 2012, portant création, composition, organisation et fonctionnement du Comité Pédagogique National de Domaine ;
- Vu l'arrêté n°1099 du 13 Octobre 2015 portant mise en conformité des Licences habilitées au titre de l'Université de Batna 1 pour le domaine «Sciences de la Nature et de la Vie» ;
- Vu le procès-verbal du Comité Pédagogique National du Domaine « Sciences de la Nature et de la Vie», du 11 décembre 2018, arrêtant la liste des spécialités en licences ouvertes à l'université de Batna 1 dans le domaine «Sciences de la Nature et de la Vie» ;



ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>:** Le présent arrêté a pour objet la modification de l'annexe de l'arrêté n°1099 du 13 Octobre 2015 portant mise en conformité des Licences habilitées au titre de l'Université de Batna 1 pour le domaine "Sciences de la Nature et de la Vie", conformément au tableau cité ci-dessous .

Domaine	Filière	Spécialité	Type
Sciences de la Nature et de la Vie	Sciences agronomiques	Foresterie	A
		Production animale	A
		Production végétale	A
		Protection des végétaux	A
		Sol et eau	A
	Ecologie et environnement	Agro-écologie	A
	Sciences alimentaires	Technologie agroalimentaire et contrôle de qualité	A

**Art.2 :** Le Directeur Général des Enseignements et de la Formation Supérieurs et le Recteur de l'Université de Batna 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Fait à Alger le : ..... 14 MAI 2019  
**Le Ministre de l'enseignement supérieur  
et de la recherche scientifique**

